

L'AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES UNE HOSPITALISATION (ARDH)

1. Les conditions à remplir

L'établissement hospitalier s'assure que vous remplissez bien toutes les conditions préalables avant de nous transmettre-votre demande :

- ✓ Etre retraité du régime général à titre principal (ex salarié ou ex travailleur indépendant) ou être veuf ou veuve titulaire d'une pension de réversion servie par le régime général à titre principal
- ✓ Résider en région Centre-Val de Loire
- ✓ Etre classé en GIR 5 ou 6* (ou un GIR inférieur avec pronostic de récupération)
- ✓ Ne pas être bénéficiaire de :
 - l'allocation personnalisée à l'autonomie,
 - l'allocation compensatrice pour tierce personne,
 - la majoration tierce personne,
 - la prestation de compensation du handicap.

**GIR 5 et 6 : être en capacité d'accomplir la majorité des actes de la vie courante. Le GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable)*

2. La demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation

Vous pouvez vous procurer un dossier de demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation :

- ✓ En contactant l'assistant social (ou en l'absence d'assistant social, les services administratifs) de l'établissement où vous êtes hospitalisé
- ✓ En appelant la Carsat au 39 60 (de 8h à 17h, prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- ✓ En le téléchargeant sur notre site internet

Ce dossier pourra être complété et envoyé par l'établissement hospitalier à la Carsat et au prestataire d'aide à domicile de votre choix (conventionné avec la Carsat), par un prestataire de service ou par vos soins.

Votre demande peut être complétée et envoyée jusqu'à 15 jours après votre sortie d'hospitalisation.

3. L'évaluation de votre situation

Une fois votre dossier réceptionné par la Carsat, un assistant social agréé se rendra à votre domicile et pourra :

- vous prodiguer des conseils de prévention
- vous préconiser un plan d'actions personnalisé comprenant, notamment, des prestations pouvant faire l'objet d'une participation financière de la Carsat Centre-Val de Loire.

4. L'accord de la Carsat Centre-Val de Loire

La Carsat Centre-Val de Loire vous informe ensuite du montant de la participation financière restant à votre charge.

Date d'application : 1^{er} janvier 2020